

HOSPITALISATION DU PROCHE AIDANT

Vous êtes bénéficiaire de l'APA.
Un proche est présent ou apporte une aide indispensable à votre maintien à domicile.
Il doit être hospitalisé et il ne peut être remplacé par une autre personne de votre entourage.

Vous pouvez demander une augmentation ponctuelle du montant de votre APA.



QUAND ?

- un mois avant l'hospitalisation programmée ;
- le plus rapidement possible si l'hospitalisation n'est pas programmée.

COMMENT ?

Vous, votre proche aidant, votre famille ou, avec votre accord, un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), doit adresser à votre centre autonomie :

- le formulaire de demande d'aide accessible sur le site somme.fr/apa ;
- un document attestant de l'hospitalisation de votre aidant, par exemple un courrier du demandeur, une convocation de l'établissement de soins, une lettre du médecin.

POURQUOI ?

Pour financer, pendant l'absence de l'aidant :

- un intervenant à domicile en remplacement de votre aidant ;
- un hébergement dans un établissement pour personnes âgées dépendantes ou dans une famille d'accueil pendant l'absence de votre aidant.